



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 6 février 2017

AVIS A LA POPULATION

le Nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et le traitement des eaux et à la nouvelle structure de taxes, adopté par le Conseil communal le 26 mai 2016, a été approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le 18 juillet 2016 ; dite approbation est publiée dans la FAO (Feuilles des avis officiels du Canton de Vaud) du 26 juillet 2016 et n'a fait l'objet d'aucune demande référendum ni de requête à la Cour Constitutionnelle.

Ce règlement a également été soumis le 21 juillet 2016, pour avis, au Service fédéral de la Surveillance des prix.

Par lettre du 5 août 2016, la Surveillance des prix recommande :

- Taxes de raccordement : " de voir à la baisse les niveaux des taxes de raccordement afin que le montant perçu par chaque nouveau projet immobilier soit de 20%, au maximum, supérieur à ce qui serait perçu avec la taxe actuellement en vigueur (il semble adéquat de réduire de moitié les tarifs appliqués au calcul des taxes de raccordement proposées dans le nouveau projet)."
- Taxes récurrentes : " que les coûts d'entretien des ruisseaux ne soient pas couverts par les taxes d'assainissement des eaux et de procéder ainsi à une baisse de la taxe EC annuelle correspondant à la couverture des coûts."

Par lettre du 10 octobre 2016, il a été répondu à la Surveillance des prix comme suit :

- Les collecteurs d'eaux usées vont devoir être remplacés sur des tronçons importants. Ces interventions sont provoquées par la déformation, voire la rupture, des conduites en PVC dues, principalement, à la nature de notre sous-sol favorable aux glissements de terrain. Cette situation nous conduit à maintenir les taxes de raccordement des nouveaux bâtiments.
- Nous ne pouvons pas renoncer à répercuter sur les taxes le coût d'entretien des ruisseaux pour les raisons suivantes :
 - Un des ruisseaux dispose d'un bassin de rétention qui nécessite un entretien régulier.
 - Une section du ruisseau traverse, en souterrain, des propriétés privées. Ce tronçon nécessite des travaux importants pour le mettre au gabarit permettant d'absorber une crue centennale conformément aux exigences résultantes de l'élaboration de la carte des dangers.
 - Les ruisseaux étant les exutoires naturels des réseaux d'évacuation des eaux claires, il nous semble raisonnable que les frais d'entretien soient pris en compte dans le calcul des taxes d'évacuation.
 - La nature du sous-sol exclu d'envisager l'infiltration des eaux claires.

En tenant compte de ce qui précède, la Municipalité, lors de sa séance du 2 février 2017, a décidé de fixer au 1^{er} février 2017, l'entrée en vigueur du Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux et son annexe liée à la nouvelle structure de taxes.

Le présent avis fera partie intégrante dudit Règlement qui peut être consulté sur le Site Internet.

<http://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/documents-officiels/lois-et-reglements/services-industriels>

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

G. Muhlem I. Fogoz

